



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/09/2008

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 29 septembre 2008

D - 20080459

Aujourd'hui Lundi 29 septembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, (*présente à partir de 17h 30*) M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, (*présent à partir de 17h 30*) Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, (*présent jusqu'à 16h 55*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Chantal BOURRAGUE, M. Jacques RESPAUD,

***Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Projet culturel
international : Arundonax Bordeaux - Québec 400e.
Subvention Culturesfrance. Demande. Encaissement.
Signature. Convention. Autorisation.***

Mme Sarah BROMBERG, Conseiller Municipal Délégué, P/Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, la convention cadre triennale signée le 30 avril 2007 entre la Ville de Bordeaux et CulturesFrance a pour objectif le soutien aux projets d'échanges internationaux proposés par les artistes et les structures culturelles bordelaises.

Dans le cadre de ce dispositif, le projet « Arundonax Bordeaux-Québec 400e », présenté par le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, sera mis en œuvre au Canada du 20 au 28 octobre 2008.

Conformément au contrat ci-annexé, l'agence CulturesFrance s'est engagée à participer au financement du projet à hauteur de 12 690 €, correspondant à la prise en charge des frais de transport et de séjour de la délégation du Conservatoire de Bordeaux (soit 9 personnes), sur un montant total de 32 450 € TTC.

S'agissant plus particulièrement du règlement des frais afférents au séjour des artistes, CulturesFrance a décidé de verser au Conservatoire de Bordeaux un acompte de 2 816 € à valoir sur le montant total de l'aide allouée au projet.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette subvention pour l'année 2008 ainsi que le versement d'un acompte
- à encaisser ladite subvention sur la rubrique 311, nature 7478
- à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Sarah BROMBERG

Titre du projet :	"Arundonax" Bordeaux-Québec 400e		Année :	2008
Dates du projet :	Début 24/10/2008	Fin 31/10/2008		
Bénéficiaire :	Conservatoire de Bordeaux			
Partenaire(s) :	la Ville de Bordeaux			
Pays du projet :	Canada. Québec /			
Code analytique :	LIBOM05 001			
Montant de l'aide :	12 690,00 € Douze mille six cent quatre-vingt-dix			
Suivi du dossier :	Jean-François RABOT / jfr@culturesfrance.com / T. +33 (0)1 53 69 83 07			
Communiqué à :	Canada / Québec : M. CATTÀ Stéphane / Conseiller de coopération et d'action culturelle - Consulat général de France à Québec			

CONTRAT

Entre : **CULTURESFRANCE**, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 1 bis, avenue de Villars 75007 Paris, représentée par son directeur Monsieur Olivier POIVRE d'ARVOR,
ci-après désignée **CULTURESFRANCE**

d'une part

et : le Conservatoire de Bordeaux, 22, quai Sainte-Croix BP 60 - 33033 Bordeaux Cedex - France,
représenté par
ci-après désigné le cocontractant

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de leur convention **CULTURESFRANCE** et la Ville de Bordeaux ont décidé de conjuguer leurs efforts en matière de développement des échanges artistiques internationaux.

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles **CULTURESFRANCE** et la Ville de Bordeaux s'engagent à apporter leur soutien au projet "Arundonax" Bordeaux-Québec

400e" et à définir les modalités de cette aide ainsi que les clauses que les partenaires s'engagent à respecter.

Article 2 - Descriptif du projet

Présentation générale et description du projet :

Constitution ponctuelle d'une Bande de Hautbois "Bordeaux-Québec" regroupant des membres des Bandes de Hautbois de Bordeaux et de Québec dans le but de produire des concerts à l'occasion du 400e anniversaire.

A la suite de trois jours de résidence sur place permettant de répéter le programme, un concert de haute qualité artistique sera organisé à Québec (Palais Montcalm) et à Montréal et Trois-Rivières dans une programmation riche et couvrant plusieurs siècles de création musicale dont une création originale.

Article 3 - Obligations du cocontractant

Le cocontractant s'engage à :

- garder confidentiel tous les documents et informations qu'il aura à connaître lors de l'accomplissement de sa tâche ;
- à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 2 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet ;
- respecter les délais d'exécution convenus ;
- fournir à CULTURESFRANCE et à la Ville de Bordeaux un budget prévisionnel équilibré, et toutes taxes comprises, exprimé en dépenses et en recettes selon le modèle qui lui a été fourni à l'exclusion de tout autre ;
- envoyer à CULTURESFRANCE et à la Ville de Bordeaux un compte-rendu détaillé du projet, dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci.

C'est sur la base de ce compte rendu que CULTURESFRANCE et la Ville de Bordeaux pourront alors engager un processus d'évaluation du projet.

Article 4 - Obligations de CULTURESFRANCE

CULTURESFRANCE s'engage à :

- remettre au cocontractant, à sa demande, tous les documents nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées ;
- faciliter au cocontractant les contacts et les rapports avec les différents responsables des entreprises, institutions et administrations dont la participation à la réalisation du projet est nécessaire ;
- effectuer les paiements aux conditions précisées ci-dessous ;
- remettre au cocontractant la brochure AXA n° 0800177*02, qui précise les conditions d'assurance individuelle des personnes effectuant un voyage professionnel sur ordre et pour le compte de CULTURESFRANCE (couverture des personnes résidant dans l'Union Européenne) ;
- participer financièrement en faveur du projet défini à l'article 2 pour un montant de : 12690 € TTC (Douze mille six cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) tel qu'établi et détaillé dans le budget annexé au présent contrat et dont il fait partie.

Article 5 - Dispositions financières

Le montant total du budget prévisionnel du projet "Arundonax" Bordeaux-Québec 400e" s'élève à 32450 € TTC.

Dans tous les cas et dans le cadre conventionnel entre CULTURESFRANCE et la Ville de Bordeaux, le soutien apporté à cette opération au cocontractant ne pourra excéder 12690 € TTC (Douze mille six cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises).

L'aide conjointe de 12690 € TTC portera sur :

- Les frais de transports nationaux et internationaux (frais de correspondance aéroports inclus) des biens et des personnes;

- Les frais d'hébergement et de restauration.

Les modalités de paiement de l'aide se décomposent comme suit :

- CULTURESFRANCE achètera directement les billets d'avion internationaux (Air France);

- Un acompte, correspondant à 50% de la sommes restant à verser une fois les billets pris en charge, soit 2816€ TTC, à la signature du présent contrat et sur demande écrite;

- Le règlement du solde à ladite association, comme indiqué ci-après:

Le projet achevé, le règlement de l'aide conjointe se fera sur présentation du mémoire de frais ci-joint accompagné des photocopies des justificatifs acquittés correspondants et le cas échéant, des recus signés par les artistes pour les frais d'hébergement et /ou de repas.

L'ensemble des documents financiers devra être adressé à :

CULTURESFRANCE

à l'attention de Helmut Kuhn

Bureau des Affaires Financières - 1 bis, avenue de Villars - 75007 Paris

avec le numéro de code suivant : LIBOM05 001

Joindre un RIB ou un RIP pour tout paiement par virement bancaire ou postal.

Ces pièces devront impérativement parvenir au Bureau des Affaires Financières de CULTURESFRANCE durant l'exercice budgétaire de l'année en cours et au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la manifestation.

Dans le cas contraire, CULTURESFRANCE aura la possibilité d'annuler le versement du solde et de demander le remboursement de toutes les aides déjà accordées et non justifiées.

Toutefois, si les dépenses réellement effectuées étaient inférieures aux estimations portées dans les devis et/ou budget prévisionnel, les économies viendraient en déduction de l'aide financière de CULTURESFRANCE.

Article 6 - Visibilité de la manifestation

Le cocontractant s'engage à assurer une visibilité maximale de l'opération, tant à l'étranger qu'en France, et notamment au sein de la collectivité française partenaire. Tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs au projet devront comporter la/les mention(s) suivantes :

“Avec le soutien de CULTURESFRANCE et de la Ville de Bordeaux”
ainsi que les logos spécifiques de CULTURESFRANCE et la Ville de Bordeaux

Les partenaires seront associés à leur conception.

Un récapitulatif des retombées médiatiques relatives à la manifestation devra être fourni à CULTURESFRANCE et à la Ville de Bordeaux. Il comportera une copie des émissions radiodiffusées et télévisées, articles de presse, films, vidéos et tout autre support.

Article 7 - Droits d'auteur / Propriété artistique

Le cocontractant déclare s'être mis en règle vis-à-vis de la législation relative aux droits d'auteur et certifie avoir réglé les questions concernant le règlement desdits droits inhérents à cette opération.

Le cocontractant et CULTURESFRANCE s'engagent à respecter les termes de la loi du 11 mars 1957 relative à la propriété littéraire et artistique.

Article 8 - Résiliation - Annulation - ajournement

Si le projet dont est chargé le cocontractant était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par CULTURESFRANCE déjà exécutées totalement ou partiellement sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le cocontractant seront restituées à CULTURESFRANCE.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du cocontractant, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

Article 9 - Force majeure

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- la mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives et règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie, le tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal de la manifestation ;
- les événements politiques français et/ou du pays sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche CULTURESFRANCE et/ou le cocontractant d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

Article 10 - Respect du contrat et litige

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le cocontractant, CULTURESFRANCE aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglée par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié, notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 09/06/2008

7
Pour CULTURESFRANCE,
Olivier POIVRE d'ARVOR
Directeur

Pour le cocontractant.

signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

